DÉCRYPTAGE · ÉPARGNE RETRAITE

PER : la carotte fiscale, et la facture *au bout*

« Défiscalisez en préparant votre retraite » : l'argument fait vendre des milliards de PER individuels chaque année. Ce que le vendeur détaille moins : l'impôt n'est pas effacé, il est REPORTÉ, l'argent est bloqué des décennies, et selon votre situation le produit peut gagner beaucoup… ou perdre contre une simple assurance-vie. Ce dossier fait le calcul complet, cas par cas, y compris celui dont personne ne parle : le PER comme outil de transmission.

SOMMAIRE

01 La promesse, et le malentendu

02 C'est quoi, un PER ?

03 Ça fonctionne comment ? Déduire, bloquer, ressortir

04 Le vrai calcul : le différentiel de TMI décide de tout

05 Les trois profils gagnants, les trois perdants

06 Le blocage : contrainte, ou garde-fou du dossier technique n°19 ?

07 L'angle mort : le PER comme outil de transmission

08 Choisir un PER : frais, supports, gestion pilotée

09 Ce que j'en fais, comme investisseur

10 Conclusion · Annexes : chiffres-clés, glossaire, sources

Rédigé par Stéphane Baron, sous la supervision de Bernard Prats-Desclaux. Dossier pédagogique et d'opinion, juillet 2026. Ceci n'est pas un conseil en investissement ni fiscal. Complète les dossiers n°03 (retraites, programme), dossier technique n°17 (assurance-vie) et dossier technique n°16 (guide des enveloppes, à paraître).

1 La promesse, et le malentendu

THÈSE — LE PER NE SUPPRIME PAS L'IMPÔT : IL LE DÉPLACE DANS LE TEMPS, ET PARFOIS C'EST GÉNIAL

≈ 120 Md€	10 %	41 → 11 %	0 €
D'ENCOURS PER, EN CROISSANCE RAPIDE DEPUIS 2019	DES REVENUS PRO : LE PLAFOND ANNUEL DE DÉDUCTION	LE DIFFÉRENTIEL DE TMI QUI FAIT LA FORTUNE DU PRODUIT	D'IMPÔT SUR LE REVENU… AUJOURD'HUI. LA SORTIE, ELLE, EST TAXÉE

Le plan d'épargne retraite, créé par la loi PACTE en 2019, est un succès commercial éclatant : environ 120 milliards d'euros d'encours, porté par un argument qui touche le nerf sensible du contribuable français : chaque versement se déduit du revenu imposable. Versez 10 000 €, économisez 4 100 € d'impôt si vous êtes dans la tranche à 41 %. L'argument est vrai. Le malentendu, massif, commence après : beaucoup de souscripteurs croient l'impôt EFFACÉ, alors qu'il est REPORTÉ : à la sortie, le capital issu des versements déduits repasse au barème de l'impôt sur le revenu, et les gains subissent la flat tax. Le PER n'est pas une niche fiscale : c'est une machine à voyager dans le temps fiscal. Toute sa valeur tient dans une seule question : votre taux d'imposition à la sortie sera-t-il plus bas qu'à l'entrée ? Si oui, le produit est excellent. Si non, vous avez bloqué votre argent des décennies pour rien, voire pour pire. Ce dossier fait ce calcul proprement, parce que le point de vente, lui, ne le fait jamais.

2 C'est quoi, un PER ?

VULGARISATION — UNE ENVELOPPE TUNNEL, TROIS COMPARTIMENTS

Le PER est une enveloppe d'épargne (comme le PEA ou l'assurance-vie du dossier technique n°17 : un contenant, pas un placement) dont la spécificité est le TUNNEL : l'argent y est bloqué jusqu'à la retraite, hors cas de déblocage anticipé prévus par la loi (achat de la résidence principale, invalidité, décès du conjoint, fin de droits au chômage, surendettement, cessation d'activité non salariée). Il existe en version individuelle (le PERin, souscrit librement : c'est le sujet principal du dossier) et en versions entreprise (collectif, ex-PERCO, alimenté par intéressement/participation/abondement ; obligatoire, ex-article 83). À l'intérieur : les mêmes supports qu'une assurance-vie (fonds euros, unités de compte, ETF selon les contrats), une gestion « pilotée à horizon » par défaut (l'allocation se sécurise en approchant de la retraite), et une sortie au choix : capital (en une fois ou fractionné), rente viagère, ou mixte. Retenez l'architecture : un tunnel fiscal avec un placement dedans : les deux étages se jugent séparément.

3 Ça fonctionne comment ? Déduire, bloquer, ressortir

MÉCANIQUE — LE CYCLE COMPLET, AVEC LES CHIFFRES

- **À l'entrée :** les versements volontaires se déduisent du revenu imposable, dans un plafond d'environ 10 % des revenus professionnels de l'année précédente (avec plancher et plafond absolus, plafonds non utilisés reportables 3 ans, mutualisables entre conjoints ; les indépendants disposent d'un plafond majoré, historique Madelin). L'économie d'impôt = versement × TMI : 30, 41 ou 45 centimes par euro selon la tranche. Point clé : la déduction est une OPTION : on peut y renoncer, et la sortie est alors bien plus douce : ce choix, méconnu, sert les profils faiblement imposés.
- **Pendant :** capitalisation sans frottement fiscal (comme l'assurance-vie), au rendement des supports choisis, minoré des frais du contrat (section 8 : de 0,5 % à plus de 3 %/an selon la boutique : le facteur x2 du capital final sur 30 ans, relire le dossier technique n°03).
- **À la sortie en capital (versements déduits) :** la part correspondant aux versements repasse AU BARÈME de l'impôt sur le revenu (sans abattement de 10 %), la part correspondant aux gains subit le PFU de 31,4 %. La sortie fractionnée sur plusieurs années est le réflexe de base : elle évite de faire exploser sa TMI l'année du retrait.
- **À la sortie en rente :** imposée comme une pension (barème après abattement de 10 %), plus prélèvements sociaux partiels. La rente viagère assure contre le risque de longévité mais aliène le capital : un choix de tempérament autant que de calcul, rarement optimal fiscalement.

4 Le vrai calcul : le différentiel de TMI décide de tout

DÉMONSTRATION — TROIS LIGNES D'ARITHMÉTIQUE VALENT MIEUX QU'UN ARGUMENTAIRE

Cas d'école : 10 000 € versés, TMI 41 % à l'entrée, placement doublant sur la durée (x2), sortie en capital fractionné. **Scénario favorable** (TMI 11 % à la retraite, cas fréquent : les revenus chutent) : économie immédiate 4 100 € ; à la sortie, 20 000 € dont 10 000 de versements taxés à 11 % (1 100 €) et 10 000 de gains au PFU de 31,4 % (3 140 €) : total prélevé 4 240 €, soit 140 € de plus que l'économie initiale. Depuis le relèvement du prélèvement forfaitaire au 1er janvier 2026, le report n'est donc plus neutre : il coûte un peu. Ce qui fait la valeur du tunnel n'est pas cette symétrie, c'est le temps : les 4 100

€ économisés ont travaillé trente ans eux aussi et, réinvestis au même rythme, valent 8 200 €. Le gain net du tunnel : ~8 060 € sur l'opération, un boost de rendement d'environ 0,8-1 point par an. Imbattable — mais pour une raison qu'il faut nommer correctement : le PER ne gagne pas parce qu'il annule l'impôt, il gagne parce qu'il le décale, et que l'argent décalé travaille. **Scénario défavorable** (TMI 30 % à l'entrée ET à la sortie) : l'avantage fond à presque rien (le seul gain est le rendement de l'économie d'impôt, contre un blocage de 30 ans et une fiscalité des gains identique au CTO) : l'assurance-vie du dossier technique n°17, plus souple et mieux traitée à la sortie, gagne le match. **Scénario perdant** (TMI 11 % à l'entrée) : la déduction rapporte 1 100 € mais la sortie peut être taxée davantage : le PER déductible est un contresens ; c'est le cas du PER vendu à des jeunes peu imposés « pour prendre date », et c'est une petite faute professionnelle de masse.

> **LE CŒUR DU DOSSIER**
>
> *La règle tient en une phrase : le PER déductible est un pari sur la BAISSE de votre taux marginal entre aujourd'hui et la retraite. TMI 41-45 % aujourd'hui, 11-30 % demain : foncez, c'est le meilleur produit d'épargne longue du marché français. TMI stable : préférez la souplesse (dossier technique n°17, dossier technique n°16). TMI faible aujourd'hui : le PER déductible travaille contre vous. Tout le reste (frais, supports, blocage) se juge APRÈS cette question, jamais avant.*

5 Les trois profils gagnants, les trois perdants

CAS TYPES — SE RECONNAÎTRE AVANT DE SIGNER

- **Gagnant n°1 : le cadre ou dirigeant à TMI 41-45 %, à 10-20 ans de la retraite.** Différentiel de TMI quasi garanti, horizon compatible avec le tunnel, plafonds reportables à rattraper : le cœur de cible légitime.
- **Gagnant n°2 : l'indépendant à revenus irréguliers.** Verser massivement les BONNES années (écrêter les pics de TMI), rien les mauvaises : le PER comme lisseur fiscal intertemporel, usage élégant et sous-exploité.
- **Gagnant n°3 : le salarié avec abondement employeur.** Sur le PER collectif, chaque euro abondé est un rendement immédiat de 100-300 % : on prend toujours l'abondement à plein avant tout autre placement, c'est l'arbitrage le plus rentable de l'épargne française.
- **Perdant n°1 : le jeune actif à TMI 0-11 %.** Aucune déduction utile, blocage maximal : PEA et assurance-vie d'abord (dossier technique n°16), PER plus tard, quand la TMI aura grimpé.
- **Perdant n°2 : l'épargnant qui aura besoin de l'argent avant.** Le tunnel n'a que six serrures ; « je change d'avis » n'en fait pas partie. Un projet à 10 ans n'a rien à faire dans un PER (exception notable : l'achat de la résidence principale, cas de déblocage... mais fiscalisé à la sortie : à calculer, rarement optimal).
- **Perdant n°3 : le client du PER bancaire chargé.** 3,5 % de frais sur versement + 1 % de gestion + UC maison à 2 % : l'avantage fiscal entier passe dans les frais. Le meilleur tunnel du monde ne survit pas à un péage pareil (section 8).

6 Le blocage : contrainte, ou garde-fou du dossier technique n°19 ?

CONTRE-INTUITION — LE DÉFAUT DU PRODUIT EST AUSSI SA VERTU CACHÉE

L'illiquidité du PER est son repoussoir principal, et l'objection est légitime (section 5, perdant n°2). Mais le dossier technique n°19 oblige à l'honnêteté symétrique : le « behavior gap » de 1,2 point par an vient des mouvements à contretemps, et le tunnel les interdit PHYSIQUEMENT. L'épargnant PER n'a pas vendu en mars 2020, pas par sagesse : par serrure ; son homologue en compte-titres, si, souvent. Pour les profils qui se savent fragiles émotionnellement (le test du dossier technique n°19), le blocage est un garde-fou mécanique qu'aucune volonté n'égale : on peut détester le principe et constater le résultat. La gestion pilotée à horizon participe du même esprit : une désensibilisation automatique au risque à l'approche du terme, imparfaite (souvent trop prudente trop tôt, et chargée) mais qui protège le distrait de lui-même. Le PER est paternaliste ; le dossier technique n°19 a établi que nous en avons tous un peu besoin.

7 L'angle mort : le PER comme outil de transmission

EXPERTISE — LE TUNNEL QUI NE SE VIDE JAMAIS

Voici le point que les comparatifs oublient et que les notaires connaissent : rien n'oblige JAMAIS à sortir d'un PER assurantiel. Or au décès du titulaire, le capital est transmis aux bénéficiaires désignés selon un régime proche de l'assurance-vie (abattement de 152 500 € par bénéficiaire avant 70 ans, régime spécifique après)... et surtout, **l'impôt sur le revenu reporté à l'entrée n'est tout simplement jamais payé** : ni par le défunt, ni par les héritiers. Le contribuable à 41 % qui verse, déduit, et n'a pas besoin de cet argent de son vivant, réalise l'alchimie complète : déduction à l'entrée, capitalisation sans frottement, transmission quasi franche : l'État aura subventionné la constitution du capital ET renoncé à la facture finale. C'est légal, documenté, massivement utilisé par les patrimoines conseillés, et régulièrement dans le viseur des rapports parlementaires : cet avantage vivra-t-il éternellement ? Nul ne le sait : c'est un argument pour en profiter à plafonds pleins tant qu'il existe, et pour suivre chaque loi de finances (le dossier technique n°31 sur la transmission y reviendra).

8 Choisir un PER : frais, supports, gestion

PRATIQUE — LES QUATRE LIGNES QUI FONT LE CLASSEMENT

Le marché est coupé en deux, comme l'assurance-vie du dossier technique n°17, et les mêmes règles s'appliquent : zéro frais sur versement (les 3-5 % des réseaux traditionnels sont une amputation directe de l'avantage fiscal) ; frais de gestion ≤ 0,6-0,7 % ; ETF disponibles en gestion libre (le tunnel de 30 ans est l'habitat naturel de la gestion indicielle du dossier technique n°03 : personne n'a moins besoin de liquidité quotidienne qu'un PER) ; et si gestion pilotée : vérifier son contenu réel (des pilotées facturées 1 % pour loger des fonds maison à 2 % existent en abondance : le dossier technique n°23 a un mot pour ce modèle). Les bons contrats en ligne cochent tout ; transférer un vieux PER (ou un ancien Madelin, PERP, article 83) vers un contrat propre est un droit, avec frais de transfert plafonnés : une demi-heure de paperasse pour des milliers d'euros de frais composés économisés.

9 Ce que j'en fais, comme investisseur

POSITION — TRANCHÉE, COMME D'HABITUDE

- **Je réponds à la question de TMI avant toute autre :** mon taux marginal d'aujourd'hui contre celui, estimé, de ma retraite. Différentiel ≥ 10 points : le PER mérite ses plafonds pleins. Différentiel nul ou inversé : dossier technique n°17 et dossier technique n°16, sans état d'âme.
- **L'abondement employeur se prend toujours, en premier, à plein.** C'est le seul rendement garanti à trois chiffres du marché ; ne pas le saturer est une erreur objective.
- **Le PER se remplit APRÈS le différentiel fiscal, jamais avant :** mon ordre des enveloppes reste abondement → PEA → assurance-vie → PER déductible selon TMI (détail au dossier technique n°16). Et à l'intérieur : ETF monde, frais au plancher, la doctrine dossier technique n°03 dans un tunnel.
- **Je planifie la sortie dès l'entrée :** capital fractionné sur 4-6 ans pour lisser la TMI, et, si le patrimoine le permet, l'option transmission de la section 7 en tête : le PER est le seul produit dont la meilleure sortie est parfois de ne jamais sortir.

10 Conclusion

Le PER est un excellent produit vendu avec un argument tronqué. « Défiscalisez » devrait se lire « reportez votre impôt en pariant sur la baisse de votre taux » : formulé ainsi, le produit trouve exactement ses clients (TMI élevées, indépendants à revenus en dents de scie, salariés abondés, transmetteurs patients) et épargne les autres, à qui on le vend pourtant à la chaîne chaque automne, saison de la défiscalisation comme d'autres sont celle de la chasse. La règle de la collection s'applique une fois encore : l'enveloppe ne fait pas le placement, les frais mangent les avantages, et le calcul complet, entrée ET sortie, vaut mieux que la promesse d'entrée seule. Prochain dossier, la synthèse qui range tout : PEA, assurance-vie, CTO, PER, dans quel ordre et pour qui.

A Annexe · Chiffres-clés

DONNÉE	VALEUR	SOURCE / DATE
Encours des PER (tous types)	**≈ 120 Md€**	France Assureurs / DREES, 2025-2026
Plafond de déduction (salariés)	**10 % des revenus pro N-1 (plancher/plafond PASS ; report 3 ans ; mutualisable conjoint)**	CGI, art. 163 quatervicies
Économie d'impôt à l'entrée	**Versement × TMI (11/30/41/45 %)**	Barème IR
Sortie en capital (versements déduits)	**Versements au barème IR ; gains au PFU 31,4 %**	Régime PER, loi PACTE 2019
Cas de déblocage anticipé	**6 (dont résidence principale, accidents de la vie)**	Code monétaire et financier
Transmission (PER assurantiel, décès avant 70 ans)	**152 500 € d'abattement par bénéficiaire ; IR reporté jamais payé**	CGI 990 I / doctrine
Écart de frais bons contrats vs réseaux	**≈ 0,6-1 %/an vs ≈ 2,5-3,5 %/an tout compris**	Comparatifs publics (cf. dossier technique n°17)
Boost de rendement du tunnel (cas favorable 41 %→11 %)	**≈ +0,8-1 point/an**	Calcul de l'auteur, section 4

Fiscalité en vigueur au 1er janvier 2026 (LFSS 2026). Les taux du capital ont été relevés à cette date : vérifier leur actualité avant toute décision.

B Annexe · Glossaire

PER / PERin : plan d'épargne retraite (loi PACTE 2019) ; « in » pour individuel, par opposition aux PER d'entreprise (collectif, obligatoire).

TMI : taux marginal d'imposition, le taux du dernier euro gagné (0, 11, 30, 41, 45 %). La variable qui décide de tout.

Déduction à l'entrée : option (pas obligation) de retrancher les versements du revenu imposable, contre fiscalisation à la sortie.

Tunnel : blocage jusqu'à la retraite, hors six cas légaux de déblocage.

Gestion pilotée à horizon : allocation par défaut, désensibilisée automatiquement à l'approche de la retraite.

Sortie fractionnée : retraits en capital étalés sur plusieurs années pour lisser l'impôt.

Abondement : versement complémentaire de l'employeur sur les PER d'entreprise ; rendement immédiat, prioritaire absolu.

PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale, base des plafonds de déduction.

Transfert : droit de migrer PER, PERP, Madelin, article 83 vers un contrat moins chargé, frais plafonnés.

C Annexe · Sources

Loi PACTE (2019) et textes d'application ; CGI (art. 163 quatervicies, 990 I) ; Code monétaire et financier (cas de déblocage).

France Assureurs / DREES : encours et diffusion des PER, 2025-2026 ; rapports parlementaires et Cour des comptes sur la fiscalité de l'épargne retraite (régime successoral du PER).

Comparatifs publics de frais des PER (presse patrimoniale, 2025-2026).

L'Investisseur Stratège, dossiers techniques n°03 (ETF, frais composés), dossier technique n°17 (assurance-vie), dossier technique n°19 (garde-fous comportementaux), dossier technique n°16 (enveloppes, à paraître), dossier technique n°31 (transmission, à paraître).

Avertissement. Ce document est diffusé par L'Investisseur Stratège à des fins exclusivement informatives et pédagogiques. Il ne constitue ni un conseil en investissement, ni un conseil fiscal personnalisé. La fiscalité décrite est celle en vigueur à la date de rédaction et peut évoluer. Toute décision relève de la seule responsabilité du lecteur, invité à consulter un conseiller habilité. © 2026 L'Investisseur Stratège · investisseur.stratege@norvalgroup.com